

Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

-----  
Compte-rendu de la réunion du vendredi 7 janvier 2022

Convocations transmises par voie dématérialisée le 17 décembre 2021

**ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE :**

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Maria LEPINE, Catherine REYNAUD, Cathy SAVOUREY, Alice WANNERROY ; et Messieurs Christophe BOULANGER, Franck GAGNAIRE, Jean-Patrick GILLE, Patrick LEFRANCOIS, Patrick NOGIER, Benoist PIERRE, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Régis SALIC.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames Marie-Annette BERGEOT, Sylvie GINER ; et Messieurs Fabien BARREAU, Alain ESNAULT, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Jean-Michel PAGE.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames Pascale DEVALLEE, Brigitte PINEAU, ; et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Gérard SERER.

**ETAIENT EXCUSES :**

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Nathalie SAVATON ; et Messieurs Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Christian GATARD, Michel GILLOT, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Florent PETIT, Bertrand RITOURET, Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames Isabelle DELACOTE, Sylvia PASCAUD, Sylvie TESSIER ; et Messieurs Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane DE COLBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick NATHIE, Laurent RICHARD.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames Axelle TREHIN ; et Messieurs Alain BENARD, Jean-François CESSAC, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Nicolas TOKER, Olivier VIEMONT.

**POUVOIRS :**

- Thierry CHAILLOUX a donné pouvoir à Christophe BOULANGER
- Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Laurent RAYMOND
- Laure JAVELOT a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS
- Axelle TREHIN a donné pouvoir à Gilles AUGEREAU

- *Ordre du jour du Comité syndical* -

- Convention transmission des actes
- Convention Juristes
- Débat d'Orientations Budgétaires - Budget 2022
- Avis sur le PPRI du Val de Cisse
- Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Monsieur Alain ESNAULT a été désigné secrétaire de séance

---

**Adoption du compte rendu de la dernière séance**

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité

- **Convention transmission des actes**
- 

Il est proposé aux élus d'autoriser la signature d'une convention avec la préfecture pour autoriser la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité.

En effet, le processus actuel de transmission des actes nécessite le déplacement en préfecture d'un agent. La dématérialisation permettra de gagner en efficacité et de simplifier le fonctionnement du SMAT.

En outre, le SMAT devra se doter d'une application permettant la gestion sécurisée de la télétransmission. Il est proposé, dans le cadre de la convention partenariale entre le SMAT et Tours Métropole Val de Loire, d'utiliser les applications de la Métropole (Ixbus et/ou Oxyad). Ces outils peuvent nécessiter l'ajout de licences annuelles payantes, que le SMAT prendra en charge à hauteur de 1500€ maximum par an.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de contractualiser avec la préfecture et Tours Métropole Val de Loire pour la télétransmission des documents au contrôle de légalité.

Le passage en télétransmission nécessite également l'utilisation de la codification nationale des actes, la numérotation des délibérations se mettra donc en conformité avec cette codification dès le prochain comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la contractualisation avec la préfecture et Tours Métropole Val de Loire pour la télétransmission des documents au contrôle de légalité.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions avec la préfecture et Tours Métropole Val de Loire pour la télétransmission des documents au contrôle de légalité, et tout document s'y rapportant.

- Convention avec des juristes

---

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans un cadre juridique en constante évolution, les réformes introduites par les lois successives ont des répercussions de plus en plus profondes sur les planifications, en particulier d'urbanisme mais aussi d'agriculture, de commerce et d'artisanat, auxquelles s'ajoutent les modifications apportées par la réforme des collectivités territoriales.

Pour appréhender la portée juridique du SCoT mis en révision, il est proposé de prolonger le travail partenarial qui a été mené entre le SMAT et Mesdames Nicole LEROUSSÉAU et Corinne MANSON, enseignants-chercheurs à l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales de l'Université de Tours.

Le SCoT de l'agglomération tourangelle étant mis en révision, pour assurer l'articulation du diagnostic, des orientations et des objectifs du SCoT avec les dispositions juridiques en vigueur, il sera assuré un travail de cadrage juridique des réflexions à mener et d'analyse des actes ainsi qu'une participation active à la rédaction du document à soumettre au comité syndical dans le cadre de la procédure de révision du SCoT.

Conformément aux dispositions du projet de convention joint en annexe, ce travail partenarial de suivi se déroulerait sur l'année 2022. Il est prévu la possibilité de renouveler tacitement cette convention chaque année, pour une durée équivalente.

Monsieur BOULANGER souhaiterait avoir un point sur le fonctionnement de la convention et si celle-ci est rémunérée.

Monsieur PIERRE précise que la convention rémunère chacune des deux juristes à hauteur de 4000€ par an.

Monsieur BOULANGER précise qu'il souhaiterait avoir un retour sur ce qui a été effectué l'année passée, s'agissant d'un renouvellement de convention.

Monsieur PIERRE précise que Mesdames MANSON et LEROUSSÉAU ont participé à des réunions de travail quasi-hebdomadaires dans le cadre de l'exégèse du SCoT de 2013 réalisé au printemps 2021, elles accompagnent également le SMAT dans les avis produits.

Madame MARTENOT précise que les juristes apportent également des éléments de réponses sur des questions juridiques pour s'assurer de la compatibilité du SCoT avec les documents en vigueur, notamment avec les textes de loi, comme cela a pu être le cas avec la Loi Climat et Résilience.

Madame BLUTEAU s'interroge si les services juridiques de Tours Métropole Val de Loire ne seraient pas suffisamment compétents pour travailler sur ces dossiers.

Monsieur PIERRE précise que le SMAT est une entité distincte de la Métropole, bien qu'il y ait une convention partenariale avec. De plus, les deux juristes qui accompagnent le SMAT sont des professeures spécialistes du droit de l'urbanisme. Enfin, il n'est pas certain qu'il y ait des spécialistes du droit de l'urbanisme parmi les services juridiques de la Métropole. Les évolutions réglementaires

sont travaillées avec elles, notamment la question de la Zéro Artificialisation Nette, qui nécessite d'avoir des spécialistes du domaine.

Madame SAVOUREY souhaiterait bénéficier au moins une fois par an d'un retour du travail des juristes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** cette démarche partenariale entre le SMAT et Mesdames Nicole LEROUSSEAU et Corinne MANSON dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- **DESIGNE** Monsieur le Président comme personne de référence pour le suivi de ce travail ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir pour ce faire.

- **Débat d'Orientation Budgétaire - budget 2022**

---

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux articles L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2022, sur la base du rapport présenté en annexe de la présente délibération.

L'année 2021 a été marquée par des événements à différentes échelles :

- Au niveau national :

- La promulgation de la loi « Climat et Résilience » le 22 août 2021 inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les grands objectifs de l'urbanisme et en l'associant à un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme (ZAN). Le SCoT pourra décliner son objectif ZAN par secteur géographique en tenant compte de plusieurs critères, notamment des besoins en matière de logements et d'implantation d'activités économiques, des efforts de réduction déjà réalisés ces 20 dernières années par les communes, ou encore de la possibilité de décompter les projets d'envergure nationale ou régionale de son objectif de réduction (article 194). Il pourra également identifier des zones préférentielles pour la renaturation, dans lesquelles seront mises en œuvre en priorité les mesures de compensation.

La loi « Climat et Résilience » renforce également les dispositions en matière d'urbanisme commercial avec l'intégration de la logistique. Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique devient obligatoire.

Monsieur GARCERA-TRIAY informe à ce titre les élus qu'il existe un atelier des « sols vivants », en lien avec le ZAN, qui implique plusieurs territoires (élus et techniciens). En Indre-et-Loire, c'est la DDT qui pilote le dossier.

Monsieur ALARY précise qu'un référentiel sera produit suite à cet atelier, applicable à chaque situation, pour faciliter l'application du texte.

Monsieur BOULANGER s'interroge car la loi ne devait pas nécessiter de décret, elle devrait être en l'état suffisamment opérante.

Monsieur ALARY complète en spécifiant que l'atelier est intéressant pour avoir des pistes pour avancer sur le ZAN.

Monsieur PIERRE précise qu'une des problématiques de cette loi est son application dans un contexte local. La Fédération Nationale des SCoT a dégagé trois types de positionnement concernant le ZAN, de l'interprétation la plus stricte à la plus souple. Il est nécessaire de disposer d'un état des lieux de ce qui a été fait ces dernières années en matière de consommation d'espace sur les 3 EPCI.

Madame MARTENOT informe que la loi climat et résilience demande que les SCoT se fédèrent dans une conférence à l'échelle régionale. Tous les SCoT n'ont pas la même méthode pour calculer la consommation d'espaces, ni la même période de référence. Il y a donc une difficulté à définir le ZAN et une trajectoire commune, car tous les SCoT n'ont pas les mêmes données de base. L'atelier des territoires peut permettre de donner un cadre et d'avoir les mêmes définitions. La loi imposait à l'origine que la conférence régionale des SCoT se réunisse avant le 22 février 2022, cela va vraisemblablement être repoussé en octobre 2022.

Monsieur BOULANGER se demande si cela signifie qu'il y aura un décret venant préciser le texte.

Madame MARTENOT précise que selon l'information communiquée par la fédération nationale des SCoT, il y aura bien un décret.

Monsieur BOULANGER répond qu'il faut attendre le décret, qui donnera les conditions d'interprétation, et que le référentiel sera surtout une remontée d'information des territoires.

Monsieur PIERRE précise que c'est justement suite à des remontées d'informations des territoires qu'il a été décidé de préciser le texte par un décret, car les territoires avaient des positionnements très différents. La loi, telle qu'elle est aujourd'hui, permet difficilement de trouver des trajectoires communes.

Monsieur GARCERA-TRIAY ajoute que ce que l'on sait aujourd'hui, c'est que le compteur a déjà commencé à tourner en matière de consommation d'espace, ce ne sera pas à partir de l'approbation du SCoT ou du PLUI. Ce que l'on sait également, c'est que nous devrions consommer moins de 50% de ce qui a été consommé dans les dix dernières années. 50% de quoi ? C'est ce que l'on ne sait pas encore.

Madame MARTENOT précise que le SRADDET va être révisé pour intégrer les éléments de la loi Climat et Résilience, le SCoT devra être compatible avec ces éléments, et les PLU/PLUI devront également être compatibles, d'où la nécessité de travailler en transversalité, par exemple à travers l'atelier sur la gouvernance des sols vivants.

- La consultation du projet de SDAGE et PGRI Loire-Bretagne 2022 – 2027. La consultation s'est étalée de février à juillet 2021, et le SMAT a été amené à produire un avis sur chacun des documents. Le projet de SDAGE et de PGRI qui sera approuvé s'appliquera aux documents

d'urbanisme et le SCoT de l'Agglomération Tourangelle devra être compatible aux objectifs de gestion du PGRI et aux orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et aux objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

- La réalisation de l'étude « SCoT en Action » par la Fédération Nationale des SCoT qui aborde la question de la mise en œuvre opérationnelle des SCoT. Cette étude qualitative basée sur le retour d'expériences de différents territoires sera à considérer au moment de l'élaboration des pièces réglementaires du SCoT de l'Agglomération Tourangelle pour anticiper la phase de mise en œuvre une fois le SCoT approuvé.

- Au niveau régional :

- La loi « Climat et Résilience » précise que l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation du SRADDET doit être décliné entre les différentes parties du territoire régional. Ce point devra faire l'objet de débats entre élus locaux et régionaux car la loi demande aux établissements publics porteurs de SCoT de se réunir en « Conférence des SCoT » dans les 6 mois après la promulgation, pour faire des propositions à la Région, soit au plus tard le 22 février 2022. Des premiers échanges techniques ont été réalisés avant d'aboutir à la tenue d'ateliers interterritoriaux entre élus. Ce travail devrait se poursuivre en 2022.

- Au niveau local :

- Initiée en 2018 par le SMAT, la DDT 37 et le CEREMA, le Référentiel National de Vulnérabilité aux Inondations appliqué au SCoT de l'Agglomération Tourangelle a été finalisé. L'étude consiste à appliquer le référentiel national de vulnérabilité aux inondations sur le SCoT de l'Agglomération Tourangelle afin d'avoir une connaissance homogène des enjeux liés au risque inondation sur ce territoire. Il sert à évaluer et réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations. C'est un outil d'aide à la réflexion sur un territoire  
Le SMAT souhaitait accroître la connaissance de la vulnérabilité aux inondations de son territoire et des enjeux qui en découlent afin de mieux les intégrer dans la planification urbaine.
- Le SMAT a contractualisé avec l'entreprise SETEC pour réaliser une phase de test dans le cadre d'un projet de R&D collaboratif permettant :
  - De déployer le prototype « Urban Set » sur le territoire de l'Agglomération Tourangelle pour créer un Démonstrateur Territorial ;
  - De l'adapter aux besoins de l'élaboration et du suivi des SCoT dits « nouvelle génération ».
- Le SMAT dans le contexte de la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle a confié la réalisation d'une étude sur les enjeux de l'intégration de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dans le périmètre du SCoT à la promotion d'étudiants 2021-2022 du Master 2 MTU dans le cadre d'un projet tutoré.  
Il s'agit d'amener les étudiants à réfléchir sur les thèmes prédominants à traiter dans le cadre de l'intégration des 14 communes qui ne sont pas couvertes par le SCoT de 2013

La Révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle

Du fait du départ du chef de projet SCoT à l'automne 2020 et de l'arrivée de la nouvelle cheffe de projet SCoT en avril 2021, et des évolutions réglementaires récentes (Loi ELAN et Loi « Climat et Résilience ») la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle a été réinterrogée : à savoir, soit continuer la démarche de révision envisagée en 2017 en modifiant le SCoT approuvé en 2013, soit initier une nouvelle révision intégrant les évolutions évoquées auparavant et aller vers une « révision-élaboration » version SCoT dit de nouvelle génération.

A l'issue d'échanges politiques et techniques, la seconde proposition a été retenue et la révision s'oriente vers une refonte substantielle du document intégrant toutes les évolutions normatives et les changements de paradigme. De ce fait, le SMAT, accompagné par l'ATU, a dessiné les contours d'une méthodologie envisageant l'arrêt du document en mai 2025 pour une approbation en 2026.

Au regard de ces éléments et des années à venir pour la révision du SCoT, le SMAT aura besoin de faire appel à une ingénierie et à une expertise. En premier lieu, l'ATU se positionne en AMO pour la révision et accompagnement pleinement le SMAT dans ses réflexions techniques et stratégiques. Dans un second temps, le SMAT prévoit de faire appel à des prestataires extérieurs dans le cadre de missions précises :

- Identification des enjeux, synthétisation et restitution auprès des élus : marché lancé en octobre 2021 pour une mission de 6 mois environ ;
- Accompagnement technique et stratégique sur le volet environnemental : réalisation de l'EIE et de l'évaluation environnementale, aide à la décision en matière environnementale, marché à initier d'ici la fin de l'année 2021 et début 2022 et qui sera effectif jusqu'à la finalisation du SCoT ;
- Accompagnement technique et stratégique sur le volet économique pour la réalisation du DAACL, marché à initier début 2022 et qui sera également effectif jusqu'à la finalisation du SCoT ;
- Participation à l'écriture et à la formalisation des pièces de déclinaisons opérationnelles (DOO, DAACL, et Programme d'Actions) et des pièces annexes. Ce marché interviendra sans doute courant 2023 – 2024.
- Sollicitations occasionnelles d'experts sur certains sujets afin d'enrichir le débat et d'apporter des éléments techniques supplémentaires.

--0--

Sur la base de ces éléments de contexte, en l'état actuel, le budget du SMAT pour l'année 2022 peut donc se présenter sur la base suivante :

## 1°) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. LES RECETTES

D'un montant de 254 899,41€, elles comprennent :

#### 1. COTISATION DES MEMBRES DU S.M.A.T.

Il est rappelé que la principale ressource du S.M.A.T. est constituée par la contribution des membres du syndicat basé sur le nombre d'habitants de leur territoire.

L'équilibre global du budget 2022 sera maintenu à **0,48 €/habitant**, comme en 2021 pour le montant de la cotisation versée par les membres du syndicat. Compte tenu de la population au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, soit 394.361 habitants, la recette totale attendue sera d'environ 189 293 €.

Monsieur BOULANGER émet une remarque par rapport au montant des cotisations qui sont contenues mais qui interrogent compte-tenu de l'inflation qui progresse. Il s'interroge également sur l'association des acteurs économiques et sociaux. Il conviendrait de positionner pour traiter de ces sujets pour connaître les besoins et définir des pistes de travail, et donc de provisionner.

Monsieur PIERRE précise qu'il faut tenir compte de l'historique du SMAT. La révision nécessite d'engager différentes études et de structurer le SMAT autour d'une équipe projet. Le SMAT bénéficie de l'expérience de l'ATU mais il est également nécessaire d'accompagner les élus.

Monsieur PIERRE explique que le SMAT n'est pas en capacité d'organiser une consultation citoyenne intégrale, au vu des trois années qui restent pour adopter la révision. Il est prévu de faire intervenir les CODEV et de s'appuyer sur les consultations citoyennes en cours sur les territoires.

Madame MARTENOT ajoute que des actions d'animation seront menées avec les habitants, par exemple des ateliers délocalisés au sein des EPCI, et de faire appel à des spécialistes lors d'ateliers. Les acteurs socioéconomiques seront invités dans ces phases d'ateliers.

Monsieur PIERRE précise qu'il avait été évoqué en bureau syndical la mise en place d'un collègue citoyen, mais cela prendrait énormément de temps à mettre en place, ce qui risquerait de retarder la révision du SCoT.

Monsieur BOULANGER précise qu'associer le CODEV est une bonne idée, il faut cependant être vigilant car le temps qu'on risque de perdre aujourd'hui, on risque aussi de le perdre à la fin si la concertation finale ne se passe pas correctement.

Monsieur MORETTE souhaite relever qu'il est sage de maintenir le montant de la cotisation par habitant, et qu'il serait dangereux de l'augmenter. En effet, les budgets sont extrêmement serrés du fait des baisses de recettes liés à la baisse d'activité économique. Il est important que les syndicats gardent une certaine stabilité pour ne pas déstabiliser les budgets des collectivités territoriales

## 2. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

L'amortissement des subventions générera une recette de 10 848 € (8 504 € en 2021).

## 3. L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

L'amortissement des subventions générera une recette de 54 758,41€.

## B. LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'un montant de 254 899,41€, se composent des postes suivants :

1. CHARGES A CARACTERE GENERAL	93 848,41€
▪ Cotisation à l'Agence d'Urbanisme et à la FédéSCoT	48 079,00 €

La cotisation à l'Agence d'Urbanisme devrait être maintenue à 0,11 € par habitant, à laquelle s'ajoute 750 € au titre de l'adhésion.

- Charges de gestion courante et fournitures 34 289,41€

Ces crédits comprennent les assurances, les fluides, les frais de duplication, d'affranchissement liés à la mise en œuvre du SCoT ainsi que les programmes partenariaux dans le cadre du suivi de la révision du SCoT. A cela s'ajoutent les fournitures administratives.

**2. DEPENSES DE PERSONNEL 100 161,00€**

Les dépenses de personnel sont estimées à 100 161,00€.

Les effectifs du SMAT devraient rester inchangés en 2022, à savoir trois personnes : la cheffe de projet de SCoT, le chargé d'études et le collaborateur de cabinet qui arrivera en début d'année 2022 (à hauteur d'un jour par semaine).

*Le sujet du recrutement d'un collaborateur de cabinet a amené différents échanges entre les élus du SMAT. Ces échanges sont reportés dans la partie « recrutement d'un collaborateur de cabinet ».*

**C. AUTOFINANCEMENT**

Le solde des recettes et des dépenses réelles de Fonctionnement permet de dégager un autofinancement de 54 758,41 €

**2°) SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A. LES RECETTES**

Les recettes d'investissement, d'un montant de 220 131,98€ sont composées :

- du FCTVA 3 340,00€
- de l'autofinancement : montant des amortissements 57 880€
- de la reprise du résultat de l'exercice 2021 : 158 911,98 €

**B. LES DEPENSES**

Les dépenses d'Investissement s'élèvent à 220 131,98€ dont :

- Les dépenses réelles d'investissement, d'un montant de 209 283,98€, dont :

- Matériel et logiciel informatique : environ 1000 €
- Etude(s) liée(s) à la révision du SCoT : environ 100 000 d'envisagé pour l'année 2022 €,
- Provision de 100 000€ supplémentaire en études dans le cadre volet commercial du SCoT

- Les dépenses d'ordre d'Investissement relatifs à l'amortissement des subventions s'élèvent à 10 848 € (pour un montant 2021 de 8 504 €).

## ANNEXE 1

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

#### *1 - L'évolution et structure des effectifs en 2022*

Le SMAT, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale sur son territoire, a été créé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2003.

Depuis le 1er septembre 2005 jusqu'en décembre 2020, l'effectif était constitué d'un agent titulaire à temps complet appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux. Un recrutement a été fait et une contractuelle a été recrutée dans le même cadre d'emplois.

Par ailleurs, le SMAT a créé un poste de chargé d'études par délibération du 18 juin 2021 à temps complet appartenant au cadre des attachés territoriaux.

En 2021, le SMAT a également envisagé la création d'un poste de collaborateur de cabinet pour accompagner les réflexions stratégiques et politiques à hauteur d'un jour par semaine. Ce poste devrait être pérennisé sur la mandature. Le recrutement est prévu en début d'année 2022.

## ANNEXE 2

### Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Loi n°2014-873 du 4 août 2014 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes  
Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fait obligation d'élaborer un rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs services dans les collectivités de plus de 20.000 habitants, préalablement à la préparation de leur budget.

L'effectif du Syndicat mixte de l'Agglomération Tourangelle est composé de deux postes à temps plein et d'un poste à hauteur d'une journée par semaine :

- un poste permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux de la filière technique, occupé par une femme ;
- un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux permanent, occupé par un homme.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

#### *Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

Conformément aux articles L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a débattu des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2021 sur la base du rapport présenté en annexe de la présente délibération.

**PREND ACTE** de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2022.

*DU FAIT DE DEBATS, LORS DU DOB 2022, PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET, IL EST PROPOSE D'INVERSER LES POINTS PREVUS A L'ORDRE DU JOUR ET DE PROCEDER A LA DELIBERATION SUR LE RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET.*

- Recrutement d'un collaborateur de cabinet

---

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé aux élus de procéder au recrutement d'un collaborateur de cabinet. Il aura pour mission d'assister le Président dans les réflexions d'ordre politique à mener dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce collaborateur sera recruté à raison d'un temps de travail de 1 jour par semaine pour la durée du mandat.

Les crédits alloués à ce recrutement seront disponibles pour l'année 2022.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de procéder au recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Monsieur PIERRE a reçu un pouvoir de Monsieur CLEMOT, transmis tardivement et non évoqué en séance, ce pouvoir ne sera donc pas pris en compte dans les votes.

Monsieur BOULANGER se questionne concernant le poste de collaborateur de cabinet et son rôle dans le contexte d'inflation, notamment avec l'accompagnement de juristes, bien que son travail se fasse à enveloppe constante. En effet, lors de la précédente mandature, le SMAT avait 1,5 ETP et est aujourd'hui passé à 2 ETP. Le poste de collaborateur de cabinet risque d'être inflationniste on passe de 1,5 ETP à 2,25 ETP. Le contexte réglementaire est plus compliqué, mais il ne semble pas que cela justifie une telle différence avec le SCoT de 2013, cela paraît une augmentation d'ETP extrêmement importante pour produire le même document.

Monsieur PIERRE entend la dernière remarque, il remercie Monsieur BOULANGER de préciser que le recrutement se fait à enveloppe constante, car toutes les collectivités territoriales ne procèdent pas de la sorte dans leur augmentation de personnel. La partie technique de la révision est initiée, et il est nécessaire de réunir une équipe pour suivre le projet et il rappelle que lors du départ de l'ancien Directeur du SMAT, il y avait 0 ETP, il fallait donc reconstituer une équipe, ce qui a pris du temps.

Monsieur PIERRE précise également qu'il consacre du temps sans être indemnisé et qu'à ce titre, il sollicite un accompagnement sur le volet politique à raison d'un jour par semaine pour la préparation des sujets et en amont des comités syndicaux. Cette demande est raisonnable au regard des attentes de la révision.

Dans d'autres territoires comparables, il y a souvent plus d'ETP consacrés à la mission, ou une agence d'urbanisme qui prend en charge l'intégralité du SCoT, ce qui n'est pas le cas ici. Il est important de rappeler qu'un sujet a par le passé particulièrement divisé et a contribué à ralentir la révision du SCoT, il reste donc peu de temps pour mener à terme cette révision au regard du retard accumulé. L'augmentation des effectifs du SMAT se fait à coût constant, sans indemnité pour le Président, mais avec le souhait de bénéficier d'un conseil sur les sujets politiques qu'il y aura à débattre.

Monsieur BOULANGER remarque que sur la mobilisation du Président, cela n'est que la mobilisation de tout président de syndicat. Sur le fait d'inscrire des ETP supplémentaires, il y a l'opportunité d'avoir des gens qui sont moins rémunérés que ceux qui étaient là précédemment, mais ce n'est pas la

rémunération qui est inscrite à l'ordre du jour mais la création de poste. Ainsi, rien ne dit dans l'avenir, peut-être proche, on peut avoir un budget de fonctionnement qui est inflationniste.

Sur la question du personnel, Monsieur MORETTE a émis précédemment des réserves sur la création d'un poste de collaborateur de cabinet, mais serait favorable à la création d'une indemnité pour le Président.

Monsieur PIERRE précise qu'il ne souhaite pas percevoir d'indemnité pour le SMAT. Le poste de collaborateur de cabinet permettrait d'apporter une aide sur la préparation des dossiers, sur le volet politique.

Monsieur GAGNAIRE souhaite connaître le rôle et les missions de ce collaborateur de cabinet et son impact sur l'évolution de ce qu'est le SMAT, instance qui privilégie traditionnellement le consensus. Classiquement, le collaborateur de cabinet réalise des missions qui ne sont pas réalisées par l'administration. De plus, recruter un collaborateur de cabinet dans un syndicat intercommunal est porteur de sens sur la manière dont on conçoit la manière dont les discussions doivent être menées et les relations entre les uns et les autres. Ici, il n'y a pas de majorité et d'opposition, puisqu'il y a un mécanisme de collaboration. Monsieur GAGNAIRE fait part de son inquiétude sur cette évolution de mode de fonctionnement, à travers cette création de poste, qui ne lui semble pas une bonne idée.

Le collaborateur de cabinet va préparer certains dossiers en liens avec les orientations du SMAT et du SCoT et accompagner les réflexions lors de sujets qui peuvent être clivant, mais la transversalité restera la même. Si l'on reprend l'histoire du SMAT, il y a eu un clivage très fort sur le sujet du Village des Marques de Sorigny, qui a défrayé la chronique. Cela a même empêché le SMAT de poursuivre la révision du SCoT. Dans le cadre de la révision, il pourrait y avoir des sujets qui aboutissent à la même situation. Le collaborateur pourra accompagner les réflexions sur ces sujets. Il aura également comme rôle d'aider à préparer les discours.

Monsieur ESNAULT souhaite préciser, siégeant au SMAT depuis 2008, qu'il y a un manque de personnel face à la quantité de travail à produire dans le cadre de la révision. Le recrutement d'un collaborateur permettra d'éviter les écueils du passé et de renforcer l'équipe. Pour aboutir à une révision du SCoT votée avant la fin du mandat, il faut se donner les moyens.

Madame LEPINE rejoint le propos de Monsieur ESNAULT, le poste de collaborateur permettra de faciliter le respect du calendrier de révision du SCoT. Il y a urgence à travailler et à avancer sur le sujet. Le collaborateur sera en veille et force de proposition sur la révision du SCoT, l'idée étant d'aboutir au consensus et à la révision du SCoT.

Madame GINER ajoute que le SMAT doit se donner les moyens de ses ambitions.

Madame SAVOUREY souhaiterait avoir une fiche de poste avec les missions dévolues.

Madame DEVALLEE rappelle qu'il ne s'agit que d'une journée par semaine.

Monsieur BOULANGER précise que la question porte sur la dénomination du poste en tant que collaborateur de cabinet, la nécessité de renforcer les équipes du SMAT n'est pas perceptible à travers cet intitulé de poste. Il précise que les techniciens sont au service de la collectivité, le collaborateur est au service du Président.

Monsieur PIERRE répond que ce collaborateur permettra d'éviter l'émergence de sujets clivant qui risqueraient de bloquer la révision du SCoT, en favorisant les échanges au sein du syndicat en amont. Cela permettra d'assurer la transversalité, et d'avoir un texte avec des ambitions qui reposent sur un équilibre territorial.

Monsieur ESNAULT complète en précisant que dans le SCoT en révision, il sera nécessaire d'aller plus loin sur certaines thématiques et que cela nécessitera des temps d'échanges politiques forts.

Monsieur LOIZON évoque sa réserve initiale sur la volonté de créer un poste de collaborateur de cabinet, mais à l'issue des débats, il comprend la nécessité de renforcer l'équipe.

Monsieur MORETTE demande s'il y a déjà un profil de collaborateur identifié, et si une intervention d'un jour par semaine est suffisant.

Monsieur PIERRE répond que l'intervention d'un jour par semaine lui semble suffisant et en accord avec le montant du budget. Il évoque l'existence de 2 candidats intéressés par ce poste.

Madame SAVOUREY demande qui sont ces candidats.

Monsieur PIERRE répond que citer leurs noms reviendrait à réaliser une sélection publique dès maintenant.

Madame SAVOUREY évoque qu'il serait intéressant que les élus connaissent les noms des candidats pressentis, pour s'assurer que le candidat retenu fasse consensus

Monsieur PIERRE répond qu'il sera demandé au collaborateur de rester neutre, afin de garantir le consensus.

A l'issue des échanges, Monsieur le Président met au vote la délibération portant recrutement d'un collaborateur de cabinet.

#### VOTE

ABSTENTION : 1

- Mme BERGOT

CONTRE : 15 :

- Mme SAVOUREY
- Mme GALLOT-LAVALLEE
- Mme BLUTEAU
- Mme REYNAUD
- M. GARCERA-TRIAIY
- Mme WANNERROY
- M. GAGNAIRE
- M. GILLE
- Mme BARBIER
- M. MORETTE
- M. BOULANGER avec un pouvoir M. CHAILLOUX
- M. RENAUD
- M. LEFRANCOIS avec un pouvoir Mme JAVELOT

POUR : 17

- M. DUVEAUX
- M. ESNAULT

- M. ALARY
- Mme LEPINE
- M. PAGE
- Mme DEVALLEE
- M. NOGIER
- M. BARREAU
- M. RAYMOND avec un pouvoir de M. DE OLIVEIRAa
- M. MICHAUD
- Mme GINER
- M. AUGEREAU avec pouvoir de Mme TREHIN
- M. MAZET
- M. PIERRE
- Mme PINEAU

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 100 ;  
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

APPROUVE le recrutement d'un collaborateur de cabinet

- Avis sur le PPRI Val de Cisse – reportée au 21 janvier 2022, faute de quorum
- 

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Ce document concerne 2 des 54 communes du SCOT de l'Agglomération Tourangelle : Vouvray et Vernou-sur-Brenne. Ces deux communes ont été contactées par téléphone, pour connaître leur position sur le PPRI.

La Préfète a prescrit la révision du PPRI suite à une réunion d'information des élus en date du 5 octobre 2017. Cette révision est motivée par les raisons suivantes :

- La connaissance plus précise de la topographie de la vallée et des marques de crues, la mise à jour de la modélisation des écoulements de la Loire et les données fournies par les études de danger des digues ;
- La qualification des aléas du PPR du 29/01/2001 sous-estime le risque, et à partir d'une hauteur de submersion potentielle de 1 mètre l'aléa doit être fort ;
- L'aléa « rupture de digue » est insuffisamment pris en compte ;
- Prendre en compte l'ensemble des objectifs de prévention des risques naturels, en particulier la sécurité des personnes et des biens, et réduire la vulnérabilité globale du territoire.

Conformément aux modalités de concertation, le SMAT a été destinataire d'un dossier de concertation sur lequel il est invité à rendre un avis. Le présent avis ne portera pas sur la méthodologie employée pour définir l'aléa, ou sur les données présentées, le SMAT ne disposant pas de contre-expertise permettant d'interroger la pertinence de ces éléments.

Pour rappel, le zonage réglementaire se décompose en 3 grandes catégories :

- Zones A : peu urbanisé
- Zones B : urbanisé avec une densité moyenne
- Zones C : urbanisé avec une densité forte

Ces zonages sont ensuite subdivisés en différentes catégories selon le niveau d'exposition au risque d'inondations.

Le Comité syndical, soucieux de la mise en œuvre efficiente du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en septembre 2013, notamment en matière de renouvellement et de densification de la ville, relève les points suivants :

- Le règlement comporte, dans certaines zones, des restrictions de constructibilité limitées à 10% d'emprise au sol par rapport à la taille totale de la parcelle (soit 50m<sup>2</sup> de droit à construire pour 500m<sup>2</sup> de terrain). Une telle restriction pourrait s'interpréter comme une quasi-interdiction de construire, ce qui peut s'avérer problématique en particulier pour la zone BTF (zone aléa très fort, moyennement urbanisée) particulièrement présente à Vouvray et Vernou-sur-Brenne. En effet, le zonage BTF présent à Vouvray et Vernou-sur-Brenne est en continuité du centre-ville, et une telle limitation constitue un frein à la densification des zones concernées. La solution pourrait, pour ces villes, d'appliquer un zonage moins restrictif, telle que la zone BF (zone aléa fort, moyennement urbanisée), qui a une limite à 20% d'emprise au sol.
- Le zonage actuel nécessite un travail de lissage pour permettre son intelligibilité lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, le zonage actuel multiplie les micro-zonages sous forme de petites « tâches » de faible emprise, dont l'application sera difficile en pratique et dont l'intérêt demeure limité car il est impossible de prévoir aussi précisément le risque d'inondation. En outre, il y a parfois une multiplication de zonages

différents sur un même lieu. Il y a parfois jusqu'à 5 zonages différents à un carrefour. Il est conseillé d'harmoniser en appliquant le zonage le plus proche. Ces deux enjeux s'illustrent particulièrement sur la commune de Vernou-sur-Brenne.

Pour ces raisons, considérant l'ensemble des observations énumérées ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'émettre un **AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS** sur l'avant-projet de PPRI assorti des points suivants :

- **VEILLER** à ce que le zonage BTF, imposant une limite de constructibilité à 10% dans les zones urbaines, soit bien proportionné et ne conduise pas à une quasi-interdiction de construire dans les zones situées en extension des centres-villes.
- **RESTITUER** dans le PPRI un plan de zonage réglementaire dont la lisibilité est en adéquation avec la portée de son usage concernant l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol ;

Monsieur BOULANGER évoque le fait que le niveau de détail de l'avis semble relever d'un avis d'une commune, et qu'il aurait été préférable de rendre un avis axé sur la cohérence avec le PPRI Val de Tours. Il demande également si l'Etat a été contacté préalablement à la proposition d'avis du SMAT

Monsieur SICOT répond que l'Etat n'a pas été sollicité avant de rendre l'avis

Madame MARTENOT précise que l'avis a été produit dans un délai court car le courrier de l'Etat est parvenu tardivement.

Monsieur ALARY évoque l'avis de la Communauté de commune Touraine Est-Vallées, qui pourrait être pris en compte par le SMAT

Monsieur MAZET évoque la réalisation de l'étude de danger de la digue, mais qui n'est pas encore finalisée, ce qui pourrait permettre de discuter le zonage avec les services de l'Etat.

Il est proposé d'amender l'avis émis en visant celui réalisé par le conseil communautaire de la CC TEV en décembre 2021 et de recommander sa prise en compte par les services de l'Etat.

Monsieur le Président soumet au vote le projet d'avis sur l'avant-projet du PPRI Val de Cisse :

Abstentions : 11

- Mme GALLOT-LAVALLEE
- M. BOULANGER avec un pouvoir M. CHAILLOUX
- Mme REYNAUD
- M. GILLE
- M. LEFRANCOIS avec un pouvoir de Mme JAVELOT
- M. BARREAU
- Mme BLUTEAU
- Mme WANNERROY
- M. RENAUD

Pour : 10

- Mme GINER
- M. MICHAUD
- M. ALARY
- M. DUVEAUX
- Mme LEPINE
- M. PAGE
- Mme DEVALLEE
- Mme PINEAU
- M. PIERRE
- M. MAZET

Ne prend pas part au vote :

- Mme BERGEOT

En l'absence de quorum, la délibération ne peut être actée. Elle est repoussée à un prochain comité syndical prévu le 21 janvier, où le quorum ne sera pas nécessaire.

Une deuxième convocation sera transmise précisant les modalités de ce comité syndical qui n'aura que ce point à l'ordre du jour.

- **Informations complémentaires**

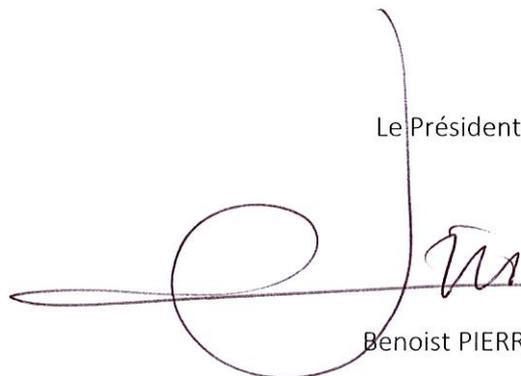
---

*Point d'informations sur la loi climat et résilience promulguée le 21 août 2021.*

Un point d'informations sur la Loi Climat et Résilience promulguée le 21 août 2021 était initialement prévu, du fait de l'absence de quorum la présentation est repoussée à un prochain comité syndical du SMAT.

*17H00 : fin de la séance*

Le Président,



Benoist PIERRE

